Mis en ligne le 02/10/2026 à 18h11
REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20260929-2026_06_14-

Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6e SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, adjoints au maire.
M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme SAYAH Hanen, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chaida TRABELSI, Mme Garance GASTIGER, M. Philippe DE FRUYT, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Frank CHMITELIN, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
M. Christophe BOULMIER, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Mélanie DESESQUELLES,
Mme Bernadette MAILLET, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Pascale MICHON.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, conseiller municipal
- Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
- Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2026-06-14
Contre	-	
Abstention	-	**OBJET : PROJET DE CENTRE DE DONNEES INFORMATIQUES PORTE PAR LA SNC PARAY DC, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**
Pour	29	

Total	29	

Exposé préalable :

La SNC PARAY DC, représentée par HINES France, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la création et l'exploitation d'un centre de données informatiques (data center), sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste.

Mis en ligne le 02/10/2026 à 18h11
REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20260929-2026_06_14-

Ce projet consiste en la réalisation, sur l'ancien site de formation d'Air France, d'un centre de données d'environ 25 735 m² de surface de plancher, accompagné d'un pôle tertiaire d'environ 3 000 m² destiné à des espaces de bureaux et de coworking. Le terrain, d'une superficie totale d'environ 33 721 m², est situé au 1 avenue du Maréchal Devaux à Paray-Vieille-Poste, à proximité immédiate de l'aéroport de Paris-Orly et de la RN7, au cœur du pôle économique Orly-Rungis-Cœur d'Orly.

Le data center comprendra 12 salles informatiques exploitées en continu, ainsi que des installations de secours reposant sur 43 groupes électrogènes. La puissance électrique totale du site est estimée à environ 90 MW, avec un raccordement définitif au réseau RTE de Rungis prévu en 225 kV à partir de 2031. Le projet prévoit également la récupération de la chaleur produite par les serveurs, en vue d'une valorisation potentielle au bénéfice des réseaux de chaleur de Thiais, Rungis ou Orly.

Le dossier d'évaluation environnementale a été déposé le 20 novembre 2025. Une consultation électronique du public est organisée du 24 août au 25 novembre 2026.
Madame la préfète de l'Essonne a par ailleurs saisi la commune de Wissous dans le cadre de cette procédure, en vue de recueillir l'avis du conseil municipal. En parallèle de cette procédure, un permis de construire a été déposé auprès de la commune de Paray-Vieille-Poste le 6 novembre 2025. Le délai d'instruction de ce permis est actuellement suspendu et reprendra à l'issue de la consultation électronique du public.

Les impacts potentiels du projet, notamment en matière de qualité de l'air, de nuisances sonores, de champs électromagnétiques et de pollution des sols et des eaux, sont encadrés par des mesures de réduction et de suivi présentées dans le dossier, en particulier au regard de la proximité de l'hôtel RESIDIS. Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au second semestre 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, une mise en service de la première phase en 2029-2030, un raccordement électrique définitif au réseau RTE de Rungis à partir de 2031 et une mise en fonctionnement complète de l'installation à l'horizon 2033.

Après avoir entendu l'exposé préalable,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-10-1, R. 181-18 et R. 181-37,

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SNC PARAY DC auprès de la Préfecture de l'Essonne le 20 novembre 2025, dans le cadre du projet de création et d'exploitation d'un centre de données informatiques (data center) sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste,

Vu le courrier de Madame la préfète de l'Essonne en date du 28 juillet 2026 relatif à l'organisation de la consultation du public par voie électronique concernant le projet,

Vu le courrier de saisine de Madame la préfète de l'Essonne en date du 24 août 2026, relatif à la demande d'avis du conseil municipal de la commune de Wissous dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale dudit projet,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

Considérant que le projet porté par la SNC PARAY DC consiste en la création et l'exploitation d'un centre de données informatiques (data center) sur l'ancien site de formation d'Air France, situé au 1, avenue du Maréchal Devaux à Paray-Vieille-Poste,

Considérant que le projet prévoit notamment la réalisation d'un centre de données informatiques d'environ 25 735 m² de surface de plancher, accompagné d'un pôle tertiaire

Mis en ligne le 02/10/2026 à 18h11
REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20260929-2026_06_14-

d'environ 3 000 m² destiné à des espaces de bureaux et de coworking, sur un terrain d'une superficie totale d'environ 33 721 m²,

Considérant que la commune de Wissous, limitrophe de la commune de Paray-Vieille-Poste, est intéressée par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire,

Considérant qu'à cet égard, le conseil municipal est amené à donner son avis sur le projet dans un délai de deux mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **EMET** un avis FAVORABLE au projet de construction d'un centre de données informatiques (data center), sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste, avec une préconisation de vigilance particulière concernant les potentielles nuisances sonores liées au fonctionnement des groupes électrogènes, des risques d'incendie ainsi que la mise en œuvre des réseaux nécessaires à la récupération de la chaleur fatale.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Le Maire,
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,
Transmission en Sous-Préfecture le - 2 OCT. 2026
Affichage le ... - 2 OCT. 2026